(version au 3/10/24)

**Méthode 3D[[1]](#footnote-1) pour mesurer et transmettre à ses clients**

**les émissions de GES**[[2]](#footnote-2) **de ce que vend l’entreprise**

Cette méthode donne à l'entreprise des estimations robustes et exhaustives des émissions de ce qu’elle achète et de ce qu’elle vend, alimentées par les émissions de ses fournisseurs et transmises ensuite à ses clients.

1. **Une entreprise utilisant la méthode établit à chaque clôture comptable annuelle une balance de ses émissions permettant de contrôler l’équilibre entre les émissions nécessaires à sa production et les émissions transmises à ses clients. Dans cette balance figurent : le solde de la balance précédente**, en positif les émissions des achats[[3]](#footnote-3) et les émissions ajoutées[[4]](#footnote-4) par les processus de production, en négatif les émissions transmises avec les ventes et le solde de l’année. Les opérations prises en compte sont toutes celles imputées à l’exercice au titre du compte de produits et charges de la comptabilité générale.
2. **Les émissions des achats** sont celles transmises par le fournisseur appliquant une méthode équivalente. Sinon, l’entreprise multiplie la quantité achetée par une émission unitaire tirée des Comptes nationaux carbone les plus récents ou d’une autre source officielle[[5]](#footnote-5), augmenté d’une marge de prudence[[6]](#footnote-6). Une petite entreprise peut regrouper ses achats, en dehors des branches significativement supérieures à la moyenne de sa branche.
3. **Les émissions ajoutées (ou retirées) par les processus de production** (horsles combustions déjà intégrées aux achats) sont établies à dire d’expert appliquant un protocole carbone : Bilan Carbone© ou GHG Protocol.
4. **L’émission transmise au client**, sur la facture ou sur un dispositif équivalent, est l’estimation par l’entreprise des émissions nécessaires à la fabrication de ce qui est vendu, sur la base de son émission moyenne par euro tirée de sa dernière balance et de ses données de gestion, budgétaires et analytiques.
5. **La vérification de la balance d’émissions par un tiers de confiance** porte sur :
	1. L’application rigoureuse des mesures des carbones des achats et des carbones ajoutés, y compris l’existence de l’éventuel certificat d’expertise des émissions ajoutées, émis sous la responsabilité de cet expert.
	2. La vérification par sondage de l’existence et du montant des émissions transmises par les fournisseurs ; et de l’exhaustivité des émissions transmises aux clients.
	3. L’existence d’un déséquilibre positif significatif et répété de la balance d’émissions qui fait perdre le droit de transmettre ses émissions à ses clients jusqu’au retour à l’équilibre.

L’entreprise reste responsable des estimations associées à ses ventes et des instruments de gestion qu’elle met en œuvre pour les améliorer. Elle peut demander à un tiers de confiance une attestation de la cohérence de l’estimation d’un produit avec ses données de gestion.

1. Elle est intitulée 3D car elle donne à un flux de produit sa 3e dimension, à côté des prix et des quantités. [↑](#footnote-ref-1)
2. Emission de GES ou émissions désigne une émission vers l’atmosphère ou une capture de gaz à effet de serre mesurée en kilos d’équivalent CO2 selon les principes des Nations Unies (GIEC et IPBES). [↑](#footnote-ref-2)
3. Les émissions des achats correspondent aux scopes 2 et 3 amont des protocoles carbone et aux émissions indirectes du standard E-liability. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les émissions ajoutées correspondent au scope 1 des protocoles carbone et aux émissions directes du standard E-liability. [↑](#footnote-ref-4)
5. Rentrant dans le cadre des statistiques coordonnées par les Nations Unies (Air Emission Accounts du System of Environmental Economic Accounting). [↑](#footnote-ref-5)
6. La marge suggérée à +20% sera relevé au fur et à mesure du déploiement de la méthode et de la constatation d’une meilleure moyenne des entreprises 3D par rapport aux autres. [↑](#footnote-ref-6)